

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

- TRAIL DU VALLON -

DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- Vu l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la déclaration faite par les organisateurs de la manifestation - association « Athlévallon » - auprès de M. le Maire de Marcillac-Vallon, détaillant les mesures prises en matière de sécurité, de sûreté et de respect des règles sanitaires ;
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative ;
- Considérant que la manifestation « Trail du Vallon » organisée le dimanche 11 octobre 2026 impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune de Marcillac-Vallon,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 - **Dimanche 11 octobre 2026**, la manifestation se déroulera de la façon suivante :

Circuit	Départ depuis la « place du Cruou »	Arrivée à la salle des fêtes
Trail 25 km ⇒ départ 9 ^H 00	vers la rue du Théron, Beausoleil, le lotissement des Plancats, Nogaret (les circuits empruntent ensuite des voies à faible circulation et des chemins ruraux)	retour par Malviès, chemin de Roquevert, rue Las Loyes, pont Rouge, pont du Comte et arrivée à la salle des fêtes.
Trail 16 km ⇒ départ 9 ^H 30	vers la rue du Théron, Beausoleil, le lotissement des Plancats, Nogaret (les circuits empruntent ensuite des voies à faible circulation et des chemins ruraux)	retour par Momèche, passage privé du Plateau, avenue de Malviès, Las Loyes, pont Rouge, pont du Comte et arrivée à la salle des fêtes
Trail 10 km ⇒ départ 10 ^H 00	vers l'Avenue des Prades, chemin du Plateau, rue Las Loyes (les circuits empruntent ensuite des voies à faible circulation et des chemins ruraux)	retour par chemin de Cougousse, pont du Comte et arrivée à la salle des Fêtes
Randonnée 16 km ⇒ départ 9 ^H 00	parcours identique au Trail 16 km	
Randonnée 10 km ⇒ départ 9 ^H 00	vers la rue du Cayla, rue du Petit Nice, Avenue de la Piscine, Avenue des Prades, chemin du Plateau, rue Las Loyes (les circuits empruntent ensuite des voies à faible circulation et des chemins ruraux)	retour par chemin de Cougousse, pont du Comte et arrivée à la salle des Fêtes

ARTICLE 2 - La circulation et le stationnement seront interdits aux abords des départs et arrivées et pendant le passage des coureurs dans le bourg de Marcillac-Vallon.
« Avenue de Malviès » : des emplacements de stationnement seront réservés pour le passage des coureurs.
Départ : « place du Cruou » : circulation et stationnement des véhicules interdits de 8^H00 à 10^H45,
« Av. des Prades » : circulation interdite du carrefour avec le Tour de Ville jusqu'au passage du Plateau de 9^H50 à 10^H15
Arrivée : circulation et stationnement des véhicules interdits devant la salle des fêtes de 10^H30 à 14^H00
Des signaleurs seront présents à chaque carrefour.
La signalisation sera mise en place par les organisateurs et régulée selon l'avancement de chaque course.

ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 4 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac, l'association Athlé-Vallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

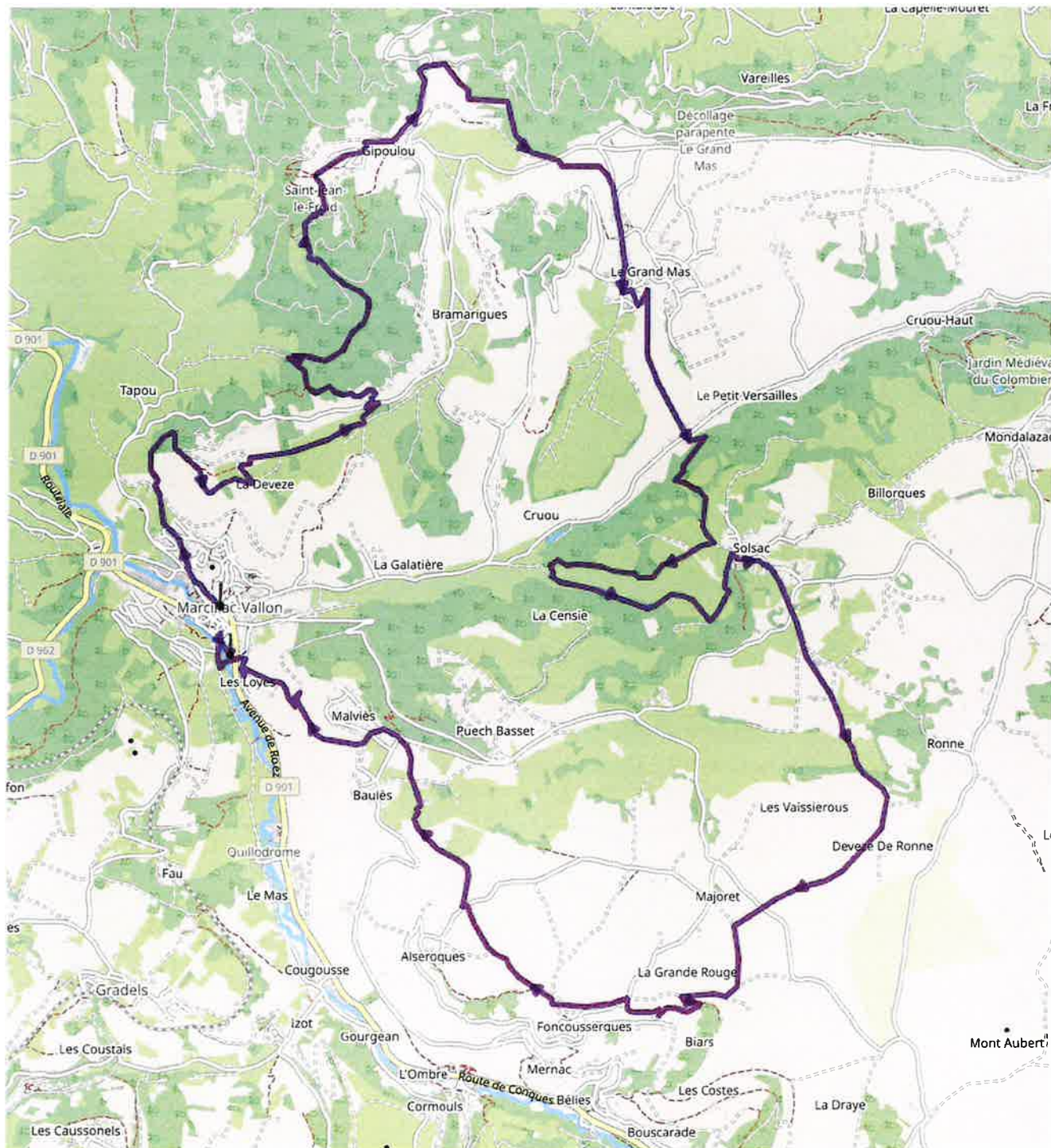
Marcillac-Vallon, le 5 octobre 2026.



Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon

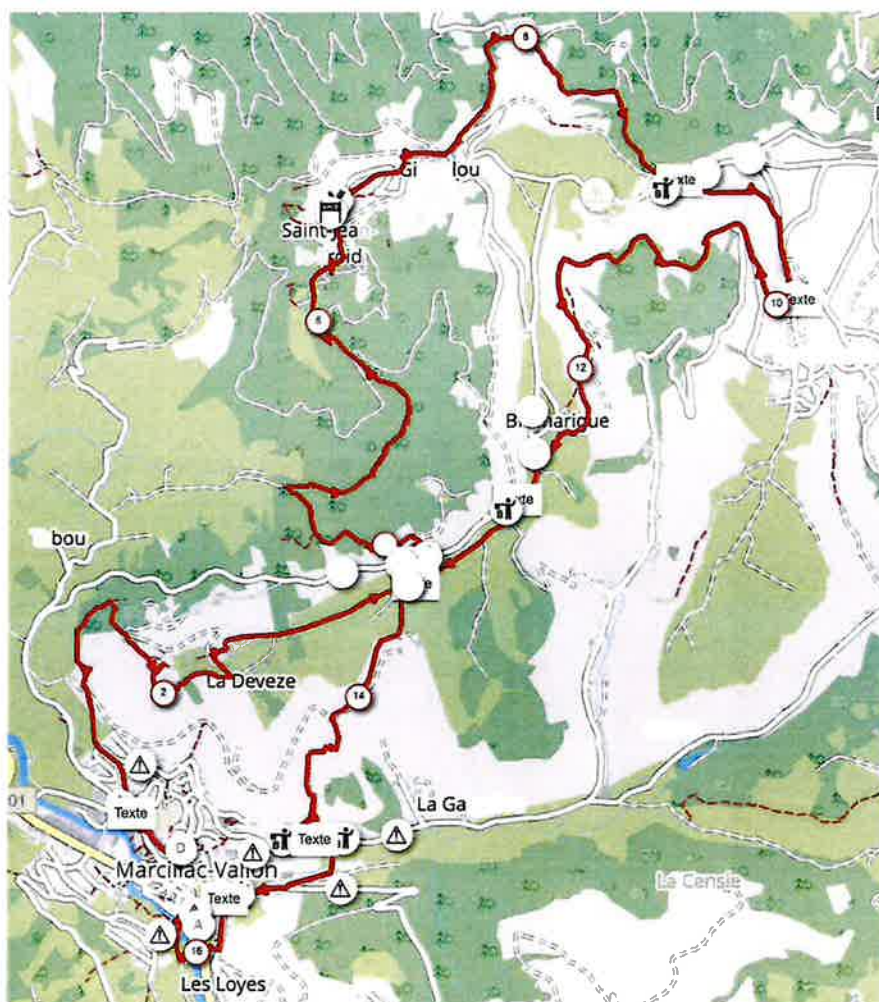
Annexe 1

Circuit « Les 20 de Marcillac » 25 km



Annexe 2

Circuit « Trail du Vallon » 16 km



Circuit « Petit Trail » 10 km

